

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Dipp 09
Code du produit : 1280400
Groupe de produits : Produit de nettoyage.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Innovis
Industrieweg 2
2630 Aartselaar
T +32 2 646 35 21 - F +32 2 646 35 20
customerservice@innovis.be - www.dipp.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Textes des phrases H: voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : Sodium benzoate; Lauryléthersulphate de sodium; Sodium dodecylbenzenesulfonate
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(e).

Contains no PBT/vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium dodecylbenzenesulfonate	N° CAS: 68411-30-3 N° CE: 270-115-0 N° REACH: 01-2119489428-22	5 – 15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium benzoate	N° CAS: 532-32-1 N° CE: 208-534-8 N° REACH: 01-2119460683-35	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Lauryléthersulphate de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener à l'hôpital.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Transférer immédiatement en milieu hospitalier.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer d'abord longuement avec beaucoup d'eau (enlever les lentilles de contact pour autant que cela soit possible aisément), puis transporter chez le médecin.

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Transférer immédiatement en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Perte de conscience. Etourdissements. Maux de tête. Nausées. Somnolence.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Piquant(e). Brûlures graves. Douleur. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire : Piquant(e). Douleur. Rougeur. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion : Piquant(e). Difficultés respiratoires. Vomissement. Ampoules. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée. Poudre. Mousse. CO2.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun(e).
Danger d'explosion : Aucun(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de précautions particulières.
Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Autres informations : Aucun(e).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas toucher le produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les fumées. Ne pas respirer les aérosols.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit avec un matériau poreux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler avec précaution. Eviter des fuites.

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri du gel.
Lieu de stockage	: Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Matériaux d'emballage	: Matériaux d'emballage appropriés Matières plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dipp 09	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	Ci-dessous, vous trouvez une énumération des constituants dangereux repris sous la rubrique 3 dont les valeurs TLV sont connues: 98 mg/m ³ 2-butoxyéthanol 2,5 mg/m ³ Ethanolamine

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Le niveau de protection et les types de mesures dépendent des conditions de travail. Une ventilation adéquate doit être assurée pour que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Pour plus d'informations, voir la section 7.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Ecran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements imperméables

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile. Temps de passage: > 480 Min, (EN 374). Epaisseur du matériau : 0,35 mm. Se laver les mains après toute manipulation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Assurer une ventilation d'air appropriée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque universel (ABEK)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Respecter les réglementations environnementales pertinentes limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les rejets. Pour plus d'informations, voir les sections 6 et 13.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de fusion	: 0 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 100 – 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: /.
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: /.
Point d'éclair	: /.
Température d'auto-inflammation	: /.
Température de décomposition	: /.
pH	: 7,5 @ 20°C
pH solution	: /.
Viscosité, cinématique	: 778 mm²/s @ 20 °C
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 800 mPa @ 20 °C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,0284 kg/l @ 20°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : /.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 0,3

Teneur en COV : 0,01 g/l

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Voir Rubrique 3 (Informations sur les composants).

Dipp 09

ETA CLP (voie orale)	2000 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg

Lauryléthersulphate de sodium (68891-38-3)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 50 mg/l/4h

Sodium dodecylbenzenesulfonate

DL50 orale rat	1260 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 7,5 @ 20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 7,5 @ 20°C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé

Dipp 09

Viscosité, cinématique	778 mm ² /s @ 20 °C
------------------------	--------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Lauryléthersulphate de sodium (68891-38-3)

CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27 mg/l
NOEC chronique algues	0,93 mg/l

Sodium dodecylbenzenesulfonate

CL50 - Poisson [1]	1,67 mg/l
NOEC chronique algues	2,4 mg/l 72 Hrs

12.2. Persistance et dégradabilité

Dipp 09

Persistence et dégradabilité	Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dipp 09

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Dipp 09

Ecologie - sol	WGK 2. Complètement soluble dans l'eau.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Méthodes de traitement des déchets	: Au cas où le produit non dilué serait évacué accidentellement, le neutraliser jusqu'au pH 7.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
--------------	------------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
--------------------------	------------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dipp 09

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste d'appauvrissement de la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0,01 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.